

La formation par l'apprentissage

Version mise à jour au 25 mai 2011

Les démarches à effectuer auprès de l'ITSRA :

Conditions pour les apprentis : Etre admis à entrer en formation. Pour ce faire, les candidats susceptibles de conclure un contrat d'apprentissage avec un employeur devront constituer un dossier d'inscription, passer les épreuves d'admission à l'ITSRA et être admis à ces épreuves d'admission organisée chaque année, à la rentrée de septembre.

Les candidats inscrits sur une liste d'admission arrêtée à l'issue des épreuves d'admission en voie directe conclues en juin 2011 à l'ITSRA sont dispensés de ces épreuves et devront seulement compléter un dossier d'inscription.

Conditions pour les employeurs : Signer un contrat d'apprentissage pour une durée de 3 ans pour la formation Educateur Spécialisé et de 2 ans pour la formation Moniteur Educateur.

Avoir dans son personnel au moins une personne ayant, la même qualification que celle préparée par l'apprenti et qui assurera la fonction de Maître d'Apprentissage.

Adresser à l'ITSRA, une attestation d'engagement à la signature d'un contrat d'apprentissage puis l'original du contrat d'apprentissage (Formulaire Cerfa n°10103*04 disponible sur Internet – Voir également en ligne Notice pour l'apprentissage www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques.89) afin qu'il soit renseigné par le centre de formation qui le retournera à l'employeur afin qu'il procède à son enregistrement auprès des organismes compétents (Chambre de commerce et d'industrie ou Directe - ex-DDTEFP).

Nous vous rappelons que les établissements ne relevant pas d'UNIFAF (fonction publique, autres OPCA...) ne pourront prétendre à un financement de la formation.

Le cadre législatif :

Tout contrat d'apprentissage est régi par les dispositions

- du Code du Travail (voir art. [L. 6211-1 et suivant\(s\)](#)), art. [L. 3163-2 et suivant\(s\)](#), [L. 3164-5 et suivant\(s\)](#) et [L. 6222-23 et suivant\(s\)](#)),
- de la **Loi 2005-32 du 18/01/2005 de programmation pour la cohésion sociale** Chapitre II : Insertion professionnelle des jeunes. Section 2 : Amélioration du statut de l'apprenti (ayant modifié le Code du travail)
- de la **loi n° 2009-1437 « relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie »** intégrant aussi de récentes modifications de l'apprentissage.

Par ailleurs dans la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif, la **circulaire DAS/TSIS/TS1 n°99-519 du 7 septembre 1999** précise l'origine, le cadre, les objectifs et la mise en œuvre de cette voie d'accès à la formation d'éducateurs spécialisés et de moniteurs éducateurs. Celle-ci s'articule autour d'une réaffirmation du principe de l'alternance. Des indications précises sont même données quant aux rythmes qu'il est conseillé de respecter entre les périodes passées sur le terrain institutionnel et les périodes de présence au centre de formation. La circulaire prévoit aussi la délégation de certaines heures de formation à l'établissement employeur. Enfin, elle rappelle l'obligation de désignation d'un maître d'apprentissage, devant lui-même être titulaire du DEES ou du DEMA, chargé de l'accompagnement de l'apprenti sur le terrain et de la mise en œuvre des heures de formation déléguées à l'employeur.

Enfin, l'**accord de branche UNIFED 2006-1 du 12 juillet 2006** relatif à l'apprentissage dans la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif fixe en détail les modalités de mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein des associations du secteur.

Les spécificités du dispositif de formation :

Le projet pédagogique de l'ITSRA conformément aux dispositions de la circulaire du 7 septembre 1999 prévoit des heures de délégation d'enseignements théoriques qui sont dévolues aux lieux d'apprentissage. La validation horaire de la réalisation de ces heures est certifiée par l'employeur et un certificat est ajouté au livret de formation du candidat pour le DEES.

A travers l'immersion de l'apprenti dans un milieu professionnel en lien avec la réalisation de ces heures déléguées, il s'agit de rendre la situation de travail formatrice de par la coopération des lieux d'exercice professionnel et de l'institut de formation. Dès lors, le terrain et l'école sont les lieux d'explicitation et de formalisation de l'expérience chacun avec leurs compétences spécifiques

L'efficacité du dispositif tient donc à la qualité des liens entre l'école et le lieu d'apprentissage. La place de « l'accompagnement » est centrale et le rôle du formateur d'école et du maître d'apprentissage est essentiel pour aider chaque salarié à construire son propre processus de professionnalisation.

De ce fait, un formateur permanent de l'ITSRA, désigné comme référent de chaque étudiant, est en relation directe et régulière avec le site professionnel qui l'emploie.

De plus, la formation par la voie de l'apprentissage se singularise par la présence du maître d'apprentissage, conformément aux dispositions de l'article L.6223-5 du code du travail, exerçant la fonction de tuteur. Cet article stipule aussi que « *le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé, en liaison avec le centre de formation* ». Le maître d'apprentissage est un partenaire du centre de formation clairement et nommément identifié sur le site professionnel. Ce « tuteur » est un acteur essentiel de la collaboration entre la structure d'accueil et l'ITSRA, tout au long de la formation. En lien régulier avec le formateur permanent il participe pleinement à l'accompagnement, assurant une fonction de tutorat, de relais, de guide de formation sur le site, il facilite l'acquisition des « savoir-faire professionnels », il garantit la réalisation des heures déléguées.

Cette coopération entre formateurs d'école et maîtres d'apprentissage se réalise à chaque fois que cela paraît nécessaire dans l'accompagnement de l'étudiant. Des temps spécifiques sont toutefois prévus pour la rendre effective, soit pendant les moments consacrés à leur formation, soit pendant les visites de stage, que nous avons convenus de réaliser ensemble, soit lors des bilans de formation annuels, soit par une l'évaluation conjointe entre formateur et maître d'apprentissage des travaux relatifs aux heures déléguées réalisées sur le lieu professionnel.

Le parcours de formation :

Depuis la rentrée de septembre 2010, les étudiants en formation par l'apprentissage sont regroupés avec les étudiants en formation Voie Directe dans un souci de mixité des publics, conformément aux exigences du Conseil Régional d'Auvergne.

1. Pour les éducateurs spécialisés, 14 semaines de regroupement sont planifiées en 1^{ère} année, 10 semaines en 2^{ème} année et 10 semaines en 3^{ème} année. Chaque semaine équivaut à 35H de formation répartis entre 30H de cours ou travaux dirigés communs avec les étudiants en voie directe et 5 heures d'autoformation dirigée pouvant prendre des formes diverses (temps supplémentaire d'analyse des pratiques, d'accompagnement de formation, compléments de cours, travaux documentaires...)

Deux stages d'un minimum de 8 semaines effectives (280H) sont à effectuer hors structure employeur auprès de publics différents en première et deuxième année, généralement entre février et mai.

Les contenus de formation sont identiques aux étudiants en voie directe lors des semaines de regroupement. Les temps de formation se déroulant pendant les périodes où l'apprenti est sur son milieu professionnel sont dispensés de manière condensée, sous forme de travaux personnels pendant les 5 heures d'autoformation dirigée prévues lors de semaines de regroupement ou sont répartis dans les heures déléguées.

Au sujet du contenu des heures déléguées, celles-ci ont été adaptées aux référentiels de formation et de certification proposés par l'arrêté du 20 juin 2007. En lien avec la refonte du projet pédagogique de la voie d'apprentissage visant à favoriser la mixité avec les étudiants en voie directe, les heures déléguées ont été maintenues à 280H mais ont fait l'objet de modifications permettant de les recentrer sur la préparation des certifications et se présentent à compter de septembre 2010 comme suit :

DF1 Dossier documentaire « Connaissance des publics » (15 à 20 pages) 30H

A rédiger au cours de la 1^{ère} année et à rendre en septembre de la 2^{ème} année de formation

Réalisation d'un dossier autour des problématiques du public accueilli par le lieu d'apprentissage, éclairée par une approche bio psycho sociale. Ce dossier s'organisera autour d'un recueil d'informations auprès de professionnels, et de l'exploitation de la lecture d'au moins un ouvrage, voire d'articles spécialisés, afin d'élaborer une réflexion sur l'accompagnement des personnes accueillies.

L'attendu pédagogique consiste en la réalisation d'un dossier documentaire rassemblant un ensemble de fiches, comptes-rendus, documents voire travaux de réflexion à propos des problématiques du public accompagné sur le lieu d'apprentissage. Il conviendra de rechercher des approches théoriques dans les dimensions physiologiques, psychologiques, psychopathologiques et sociales.

Ce recueil, réalisé dans le cadre des 30H déléguées, sera constitué par :

1. Une page de garde indiquant les problématiques étudiées sous forme de titre.
2. Des fiches synthétisant les définitions consultées dans des dictionnaires, encyclopédies, manuels, et vocabulaires spécialisés
3. Des fiches synthétisant les articles de presse spécialisés, rapports officiels ou toute autre documentation.
4. Un compte rendu synthétique de la lecture d'un ouvrage se rapportant aux problématiques étudiées.
5. Un compte rendu synthétique des informations relatives aux problématiques étudiées, recueillies auprès des professionnels (éducateurs, psychologue, psychiatre, toute personne ressource...)
6. Un document de réflexion sur l'accompagnement éducatif des personnes présentant la problématique étudiée mettant en évidence un questionnement de la pratique par des illustrations de terrain.

Ce document de réflexion s'efforcera aussi de formaliser de façon argumentée un positionnement éducatif face aux personnes accueillies.

7. Une fiche bibliographique récapitulant l'ensemble des références consultées, lues. Celles-ci seront classées par type de documents et auteurs. Une liste des ressources à exploiter ultérieurement sera aussi établie.

L'évaluation sera conjointe entre le formateur d'atelier des pratiques et le maître d'apprentissage ou un membre de l'équipe tutorale. Elle sera de nature formative devant indiquer les points forts et les manques tant sur le fond qu'au niveau de la forme et de la méthodologie. La note chiffrée est facultative et ne serait de toute façon qu'indicative. Bien qu'il vise une consolidation des connaissances des publics et des contextes d'intervention, ce travail n'est intégré à aucune certification et n'apparaîtra pas au livret de formation.

DF2 1^{ère} partie **Projet de médiations éducatives** (15 à 20 pages) 200H

Compte rendu à rédiger au cours des 2 premières années et à rendre en octobre de la 3^{ème} année

Conception et mise en œuvre d'une médiation éducative sur le lieu d'apprentissage donnant lieu à un compte rendu écrit.

Dans le cadre des 200H déléguées, l'attendu pédagogique général consiste à construire une compétence à concevoir, élaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet de médiation éducative visant au développement des capacités de communication et/ou d'expression des personnes, à leur faciliter l'accès à plus d'autonomie, à la culture et/ou contribuer à leur structuration et à leur construction en tant que Sujet. Il devra intégrer une analyse de la relation éducative dont il sera l'un des supports privilégiés.

Le compte rendu écrit devra témoigner d'une capacité à rendre compte des différentes étapes de conception, de mise en œuvre et d'évaluation de ce projet.

Les attendus pédagogiques relatifs à la mise en œuvre concrète du projet sur le lieu d'apprentissage sont laissés à l'appréciation de l'institution et du maître d'apprentissage.

L'évaluation sera conjointe entre le formateur de l'atelier des pratiques qui portera exclusivement une appréciation formative sur le compte rendu écrit et le maître d'apprentissage qui se prononcera aussi sur la qualité opératoire du projet. Les points forts et les manques tant sur le fond qu'au niveau de la forme et de la méthodologie seront clairement indiqués. La note chiffrée est facultative et ne serait de toute façon qu'indicative. Bien qu'il vise à l'acquisition de compétences en matière d'élaboration de supports relationnels et de conception de projet, ce travail n'est intégré à aucune certification et n'apparaîtra pas au livret de formation.

DF2 2^{ème} partie **Document de réflexion autour de la problématique du mémoire** (5 pages) 20H

A rendre en juin de la 2^{ème} année

Ce document de réflexion visera à formaliser de façon argumentée la problématique de mémoire en s'appuyant sur la méthodologie proposée par le centre de formation.

L'attendu pédagogique consiste à dégager des constats sous forme de recueil d'observation permettant d'identifier la thématique de mémoire en lien avec une « situation- problème ». Celle-ci devra ouvrir un questionnement amenant à circonscrire une problématique professionnelle étayée par des données théoriques et pouvant déboucher sur la formulation d'hypothèses de compréhension et l'élaboration de pistes d'intervention éducative.

Un travail exploratoire permettra d'ajuster la question de départ du futur mémoire pour élaborer une question centrale et des hypothèses.

Cette recherche constitue, dans le cadre des 20H déléguées, une préparation à la certification du mémoire et servira de base à la validation par les formateurs de l'ITSRA de la problématique définitive et au choix d'un directeur de mémoire.

DF3 2^{ème} partie **Rédaction de deux écrits professionnels** (Nb de pages relatif à la nature de l'écrit) 15H

A rendre au cours de la 3^{ème} année au plus tard

Conception et rédaction des écrits professionnels relatifs à la certification du DC3 2^{ème} partie.

Arrêté 2007 : « Le candidat doit faire valider par les sites de stage des écrits professionnels de nature différente à destination de tiers (compte rendu de réunions, synthèses, rapports de comportement, note au juge ...) élaborés dans le cadre des stages. L'établissement de formation transmet au jury le dossier contenant les écrits validés (3 au minimum) par les sites de stages. »

L'attendu pédagogique consiste à demander aux apprentis de se confronter aux différents types d'écrits professionnels rédigés sur le lieu d'apprentissage en travaillant le choix et la rédaction de ces écrits dans le cadre des 20 H déléguées.

La teneur de l'écrit dépend forcément du contexte spécifique de l'institution et de son adresse. Le niveau d'exigence est donc relatif à ces données. L'écrit devra être rendu anonyme.

La validation de cette certification relevant du site d'apprentissage (en tant que site de stage long), le maître d'apprentissage et/ou des membres de l'équipe tutorale accompagneront la rédaction de cet écrit jusqu'à qu'il soit satisfaisant c'est-à-dire recevable dans le cadre du fonctionnement de l'institution

DF4 2^{ème} partie **Synthèse des notions de travail en partenariat et en réseau** (5 pages) 15H

A rendre en septembre de la deuxième année

Recherche d'informations documentaires concernant les notions de travail en réseau et partenariat relative à la certification du DC4 2^{ème} partie amenant à la rédaction d'une synthèse.

Arrêté 2007 : « Epreuve orale s'appuyant sur

- un dossier sur le travail en partenariat et en réseau
- les évaluations des sites de stage

Le dossier d'une quinzaine de pages environ est élaboré par le candidat à l'occasion d'un stage.

Le jury prendra également en considération les évaluations réalisées par le site de stage sur la base des indicateurs du domaine de compétences 4.2 »

L'attendu pédagogique consiste pour l'apprenti, dans le cadre des 15H déléguées, à conduire un travail d'exploration des notions de travail en partenariat et en réseau à travers des lectures et des entretiens avec différents professionnels du lieu d'apprentissage afin d'en cerner précisément la polysémie et la complémentarité et à enrichir l'analyse des enjeux de telles pratiques, à la fois au niveau du public, de l'institution et des acteurs concernés.

Que l'étudiant choisisse ou non de réaliser son dossier sur le travail en partenariat et en réseau sur le lieu d'apprentissage ou sur l'un de ces lieux de stage court, la réalisation de cette synthèse, à partir du contexte de son lieu d'apprentissage, a également pour finalité de faciliter l'engagement de l'apprenti dans les pratiques partenariales et/ou en réseaux du lieu d'apprentissage, pratiques qui sont soumises à évaluation sur la base des indicateurs de compétence du DC4 2^{ème} partie.

La qualité de l'exploration de ces notions pourra être prise en compte dans l'évaluation du travail en partenariat et en réseau réalisé sur le site d'apprentissage. Cette évaluation sera rédigée, en 3^{ème} année, par le référent professionnel, pouvant être ou non le maître d'apprentissage, et validée par un responsable hiérarchique de l'institution, sur le feuillet correspondant à insérer dans le livret de formation.

2. Pour les moniteurs éducateurs, l'alternance spécifique à l'apprentissage se décline en 14 semaines de regroupement en première et 10 semaines en deuxième année selon un rythme d'une à deux semaines par mois environ.

1 stage, planifié en début de deuxième année, d'une durée minimale de huit semaines soit 280H se déroule hors de l'établissement employeur, auprès d'un public différent avec des modalités d'intervention diversifiées, une expérience en situation d'hébergement étant obligatoire.

Le projet prévoit des heures de délégation d'enseignements théoriques (110 heures-programme). La validation horaire est certifiée par l'employeur et un certificat est ajouté au livret de formation du candidat pour le DEME. La nature de ces heures déléguées a également été modifiée pour la promotion 2010 2012 et se décline comme suit :

DF1 : « Accompagnement social et éducatif spécialisé », 50 heures

Le travail attendu est un dossier documentaire autour des problématiques du public accueilli par le lieu d'apprentissage.

L'attendu pédagogique consiste en la réalisation d'un dossier documentaire rassemblant un ensemble de fiches, comptes-rendus et document en lien avec les problématiques des publics rencontrés.

Ce recueil sera constitué par :

Une page de garde indiquant le thème choisi sous forme de titre.

Un compte rendu synthétique des informations relatives au thème choisi, recueillies auprès des professionnels (éducateurs, psychologue, psychiatre, toute personne ressource...)

Des fiches synthétisant les définitions consultées dans des dictionnaires, encyclopédies, manuels (vocabulaires spécialisés...).

Des fiches synthétisant les articles de presse spécialisés, rapports officiels ou tout autre documentation.

Le compte rendu synthétique de la lecture d'un ouvrage se rapportant au thème choisi.

Une fiche bibliographique récapitulant l'ensemble des références consultées, lues. Celles-ci sont classées par type de documents et auteurs.

L'évaluation sera conjointe entre le formateur d'atelier des pratiques et le maître d'apprentissage ou un membre de l'équipe tutorale. Elle sera de nature formative, devant indiquer les points forts et les manques, tant sur le fond qu'au niveau de la forme et de la méthodologie. Ce travail ne fait pas l'objet d'une certification.

DF 2 : « Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif » 20heures

-Mise en œuvre et rédaction d'un projet personnalisé ou d'activités. En complément de temps de formation centrés sur le projet.

L'attendu pédagogique concerne la compréhension de la démarche de projet et l'acquisition de la méthodologie. Le projet devra intégrer une analyse de la relation éducative dont il sera l'un des supports privilégiés. Un compte rendu écrit permettra de rendre compte des différentes étapes du projet mis en place.

L'évaluation sera conjointe entre le formateur d'atelier des pratiques et le maître d'apprentissage ou un membre de l'équipe tutorale. Ce travail n'est pas l'objet de certification.

DF3 : « Communication professionnelle » 20heures

Cette délégation concernera la deuxième partie du Dossier Thématique.

Un travail collectif est réalisé en centre de formation à partir d'un thème validé par les formateurs en charge de cet accompagnement. La délégation porte sur la partie individuelle de ce dossier. L'étudiant développe, sous un angle personnel, dans un écrit individuel et à partir du thème travaillé antérieurement en groupe, une déclinaison de cette thématique en lien avec le secteur professionnel. Ce travail finalise le Dossier Thématique qui devra ensuite être soutenu à l'oral lors d'une certification du DF3.

DF4 : « implication dans les dynamiques institutionnelles » 20heures

Cette délégation au terrain porte sur la certification du DC4B « contexte institutionnel et positionnement du ME ». Ce travail se fera sur le terrain d'apprentissage après une explicitation des attendus de l'épreuve en Avril 2011 en centre de formation.

L'étudiant doit élaborer un écrit de 10 pages environ permettant de situer le cadre institutionnel de l'établissement ou du service. Une situation de terrain devra introduire ou illustrer le propos de manière à inviter l'étudiant à se positionner en tant que moniteur éducateur au sein de ce cadre.

Le cadre institutionnel devra permettre d'une part le repérage de la structure gestionnaire, son évolution éventuelle, son administration et ses responsabilités, et d'autre part, le repérage de l'établissement ou du service, les missions, les modalités d'admission et le droit des usagers.

La démarche comprendra l'exploration des documents institutionnels et une investigation des principaux textes législatifs de référence.

La présentation d'une situation rencontrée lors du stage permettra de mettre en évidence l'application des orientations législatives et institutionnelles et de mettre du sens sur le cadre d'interventions du moniteur éducateur.

Il s'agit, à partir des éléments de la situation, de dégager des questionnements ainsi qu'une réflexion sur le positionnement du moniteur éducateur au sein de l'institution et de l'équipe pluridisciplinaire.

Un bref commentaire pourra conclure le propos sur les effets de l'investigation pour l'étudiant dans sa construction professionnelle.

Modalités d'accompagnement :

Un premier document est rendu par l'apprenti en début de deuxième année. Ce document fait l'objet d'un retour formatif de la part du responsable du DF4 afin d'assurer la conformité avec les attendus de l'examen.

Le document final sera à rendre au début du deuxième trimestre 2012 et sera l'objet d'une certification en centre de formation.

Le suivi pédagogique de la section apprentissage :

Un formateur (ou un binôme de formateurs) est chargé de la **responsabilité de chaque promotion** et doit assurer la programmation des contenus. Il est garant de la cohérence pédagogique en lien avec les responsables de Domaines de Formation et les coordonnateurs pédagogiques des filières « éducateurs spécialisés » et « moniteurs éducateurs ».

Un formateur permanent de l'ITSRA, désigné comme référent de chaque étudiant, est en relation directe et régulière avec le site professionnel qui l'emploie. Le formateur permanent est chargé de l'**Accompagnement Individuel de Formation** tout au long des deux ou trois ans de formation. Il assure ce suivi à la fois lors de temps collectifs avec 7 à 8 étudiants et lors de rendez-vous individualisés, autant que de besoin. Ce choix pédagogique d'accompagnement individualisé est nécessairement renforcé pour les apprentis qui doivent effectuer des travaux écrits formatifs supplémentaires venant témoigner de la réalisation sur le terrain employeur des heures de formation déléguées. Le suivi pédagogique se réalise en coopération avec le Maître d'apprentissage et/ou des acteurs de l'équipe tutorale, notamment au cours des étapes suivantes, déjà évoquées précédemment pour certaines :

- L'entretien pédagogique de début d'apprentissage (Loi 2005-32 du 18/01/2005 de programmation pour la cohésion sociale, chapitre II Section 2 Article 18) qui se réalise sous forme d'une visite d'apprentissage en première année et constitue la première balise du suivi pédagogique.

- Les visites de stage qui ont lieu conjointement avec le maître d'apprentissage afin d'évaluer et d'ajuster régulièrement le projet de formation de l'apprenti et de favoriser une alternance intégrative, sur les 2 stages courts et lors de la 3^{ème} année sur le lieu d'apprentissage pour les éducateurs spécialisés et sur l'unique stage court et lors de la 2^{ème} et dernière année de formation sur le lieu d'apprentissage pour les moniteurs éducateurs.

- Les bilans de formation annuels

- L'évaluation conjointe entre formateur et maître d'apprentissage des travaux relatifs aux heures déléguées réalisées sur le lieu professionnel

- A chaque fois que cela paraît nécessaire dans l'accompagnement de l'étudiant, soit lors de rencontres spécifiques, soit pendant les temps consacrés à la formation des maîtres d'apprentissage.

Par ailleurs, le formateur référent assure les évaluations formatives des écrits de certification (lecture, appréciation/notation et indications de correction) suivants :

Pour les Educateurs Spécialisés

- Dossier de pratiques professionnelles relatif au DC1 : un dossier par stage (inférieur à 10 pages) et un dossier final de 15 pages en vue de la certification

- 4 études de situation blanches relatives au DC2 1^{ère} partie (3 sur table et une à domicile)

- Projet de mémoire relatif au DC2 2^{ème} partie. La direction du mémoire jusqu'à la finalisation de sa rédaction (50 pages) peut être confiée à un autre intervenant que le formateur référent

- Journal d'Etude Clinique (10 pages) relatif au DC3 1^{ère} partie
- Dossier sur le travail en réseau et partenariat (15 pages) relatif au DC4 2^{ème} partie

En dehors des travaux de certification et en plus des documents précédemment cités au sujet des heures déléguées, le formateur référent assure aussi, pour les éducateurs spécialisés, l'évaluation d'une fiche de lecture d'un ouvrage choisi par l'étudiant en fonction de son projet de formation.

De plus, des formateurs internes à l'ITSRA ou des prestataires extérieurs, spécialisés dans le domaine juridique, assurent les évaluations formatives, pour les éducateurs spécialisés, de 4 études de situation blanches de 4H relatives aux politiques sociales et aux cadres juridiques et institutionnels (DC4 1^{ère} partie).

Pour les Moniteurs Educateurs

- Projet de note de réflexion relative au DC1. La direction de la note de réflexion jusqu'à la finalisation de sa rédaction (20 pages) peut être confiée à un autre intervenant que le formateur référent.
- Dossier de stage relatif au DC2 composé des projets de stage, d'un compte rendu de visite de stage et de 2 écrits du moniteur éducateur rendant compte de sa participation à la mise en œuvre du projet éducatif (5 pages)
- Dossier thématique relatif au DC3 : un écrit collectif préparatoire (pouvant être délégué à un autre formateur que celui chargé du suivi individuel) et un écrit final individuel de 20 pages en vue de la certification
- Ecrits relatifs au DC4 :
 - * Un écrit sur le repérage du cadre institutionnel et la position du ME par rapport aux missions de l'institution à partir d'une expérience de terrain (stage ou expérience professionnelle)
 - * 3 épreuves blanches d'1H30 consistant en une étude d'une situation relative aux politiques sociales et aux cadres juridiques et institutionnels (pouvant parfois être confiées à des intervenants spécialisés dans le juridique).

La formation de Maître d'Apprentissage (Mapp) :

D'une durée de 120 heures, la formation de maître d'apprentissage est mise en œuvre depuis la rentrée de septembre 2009 en tronc commun avec la formation de tuteurs référents. En effet, le nombre de maîtres d'apprentissage formés depuis 2002, année de lancement de la formation par la voie de l'apprentissage des ES et ME en Auvergne, a conduit à une diminution du nombre de participants à cette formation, les maîtres d'apprentissage formés reprenant de nouveaux apprentis sans nécessité de participer à la formation déjà suivie. Il devenait donc difficile de créer une dynamique de groupe efficace avec des effectifs oscillant entre 3 à 6 participants. Le tronc commun avec la formation de tuteurs permet de dépasser cette difficulté. Ainsi, les maîtres d'apprentissage bénéficient de modules communs avec la formation de tuteurs référents et permettent de répondre aux trois fonctions de leur référentiel à savoir :

- Fonction I : Organisation du parcours et de l'accompagnement formatif en situation de travail,
- Fonction II : Transmission de compétences professionnelles en situation de travail,
- Fonction III : Accompagnement du stagiaire – régulation – supervision du parcours – évaluation.

Par ailleurs un module spécifique est proposé aux maîtres d'apprentissage. Il est consacré à l'analyse des pratiques d'accompagnement pédagogique d'un apprenti et au suivi du projet de tutorat.

Pour l'année 2011 2012, l'architecture de la formation des tuteurs référents étant en cours de modification, il n'est pas possible de présenter à ce jour les modalités précises du tronc commun.